

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705404-20220630-D2022-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON
02.32.52.17.77

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE :

MUNICIPALEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEILDATE DE CONVOCATION

LE : 24/06/2022

Séance du Jeudi 30 Juin 2022

DATE D'AFFICHAGE

LE : 07/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENT : 6

VOTES : 6

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le 30 juin à 20h00, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 24 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 9

POUVOIR : 0

PRESENTS : Katia DRAGEE, Claire ESPASA, Alexandre PARIS, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénédic VALLET.

ABSENTS EXCUSES : Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Yann GRUMBACH, Tom KUBLER, Lydia KONYA, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Jonathan PETIT, Rémi PONT.

Secrétaire de séance : Claire ESPASA

- la loi "vigilance sanitaire" n°2021-1465 du 10 novembre 2021 (V de l'article 10) rétablit les règles dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.
- fixation du quorum au tiers des membres présents (mesures applicables jusqu'au 31.07.2022).

Délibération : convention de fourniture de repas scolaires – acceptation de la proposition de l'Entreprise LA NORMANDE

Considérant que la société actuelle LA NORMANDE donne satisfaction et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de l'Entreprise LA NORMANDE pour la fourniture de repas au restaurant scolaire (5 composants avec choix + le pain) prix d'un repas : 2.97€HT soit 3.13€TTC,
- D'autoriser le Maire à signer la convention qui prend effet le 1^{er} septembre 2022. Elle est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder deux années sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de trois mois.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 30 juin 2022.

Le Maire, Hélène MARTINEZ.

